

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2020

---

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL108

présenté par  
Mme Oppelt

-----

### ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou d'un sapeur-pompier professionnel, personnel militaire et personnel de l'aviation civile, ou volontaire, lorsqu'il agit dans le cadre d'une opération ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Entre 2007 et 2017, il semblerait que les agressions des sapeurs-pompiers déclarées a plus que triplé. La tendance s'est confirmée en 2018 avec une hausse de 21% par rapport à 2017. Les sapeurs-pompiers font donc face à des conditions de travail de plus en plus difficiles et s'exposent à des risques de plus en plus grands. Les sapeurs-pompiers participent à la sécurité intérieure de notre pays au même titre que leurs collègues policiers, ainsi ils doivent être protégés de la même manière.

Cet amendement vise à étendre le dispositif prévu dans cette proposition de loi pour sanctionner la diffusion d'images des visages des policiers sur les réseaux sociaux à des fins malveillantes aux sapeurs-pompiers.